

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 13/12/2024

dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés:**Excusés:**

Absents: Eric CHAUMES, Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Fabienne VIGNOLO

Objet: Révision des loyers 2025 - DE_037_2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des loyers communaux pour l'année 2025.

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2024 (145.17) ayant augmenté de 3.26% par rapport à 2023 (140.59),

Monsieur le Maire propose, compte tenu du coût de la vie, de l'inflation et du pouvoir d'achat, d'augmenter les loyers à hauteur de 2% et non pas 3.26%.

Les loyers sont les suivants :

- Loyer presbytère (T2) :
2 102.69€/an soit 175.22€/mois en 2024
soit 2 144.74€/an soit 178.73€/mois en 2025
- Loyer presbytère (T4) :
4 624.00€/an soit 385.33€/mois en 2024
soit 4 716.48€/an soit 393.04€/mois en 2025
- Loyer école : (T4)
5 880.00€/an soit 490.00€/mois en 2024
soit 5 997.60€/an soit 499.80€/mois en 2025

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 03/01/2025

Le secrétaire de séance,
Fabienne VIGNOLO

Signature



Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature

